

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-82	Objet : <i>Résiliation à l'amiable du bail commercial du 20 juillet 2022 du local commercial situé 3, Bis rue de la Poissonnière au profit de [REDACTED] MB G</i>	
Date de la convocation : 11/09/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
	Daniel BOULAY	Isabelle JALLAIS GUILLET
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce, notamment ses articles régissant les baux commerciaux,

Vu le bail commercial en date du 20 juillet 2022 consenti à [REDACTED] MB G, pour le local situé 3, Bis rue de la Poissonnière,

Considérant la demande formulée par [REDACTED] en date du 10 juin 2026 tendant à obtenir la résiliation amiable et anticipée du bail susvisé à compter du 21 septembre 2026,

Considérant les termes du projet de protocole de résiliation amiable ne prévoyant pas d'indemnité, fixant l'état des lieux en date du 21 septembre 2026, et le versement du dépôt de garantie pour la somme de 1 010,81€,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *accepte la résiliation amiable dudit bail sans aucune indemnité à compter du 21 septembre 2026,*
- *charge le maire ou son représentant de signer la résiliation amiable correspondante au bail du 20 juillet 2022.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 17/09/2026

La secrétaire de séance
Sonia DANGLE

le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-82-AI
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026